

# ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2023

---

POUR CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1855)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CL189

présenté par

M. Lucas, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier,  
Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, Mme Pasquini, M. Peytavie,  
Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché,  
Mme Taillé-Polian et M. Thierry

-----

### ARTICLE 19 BIS C

Supprimer cet article.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le groupe Écologiste-NUPES s'oppose au durcissement des critères de réunification familiale prévus par l'Article 19 Bis C. Il s'agit là encore d'une nouvelle attaque contre le droit au respect de la vie familiale consacré par l'article 8 de la CEDH. Les dispositions prévues à cet articles ne revêtent aucun caractère de nécessité et viennent encore fragiliser le droit des personnes étrangères en France.

Les auteurs de cet amendement proposent donc la suppression de l'article 19 Bis C.